

Vous souhaitez exercer une activité réglementée et connaître les pièces spécifiques à fournir lors d'une demande d'immatriculation ou d'adjonction d'activité. La CCI de Toulouse Haute-Garonne met à votre disposition un guide de ces activités référencées.

Après le dépôt de votre formalité au Centre de Formalité des Entreprises, le Greffe du Tribunal de Commerce s'assure des conditions requises.

La transmission d'un dossier complet est la garantie d'un traitement rapide de votre formalité.

Pour toute formalité effectuée par un intermédiaire, joindre un pouvoir signé en original.

Il convient également de vérifier quel est le CFE compétent pour l'activité envisagée, la forme juridique et sa commune d'implantation.

Activité	Pièce à fournir	Autorité compétente
Architecte	copie de l'inscription à l'Ordre des architectes	Conseil régional de l'Ordre des architectes
Commissionnaire de transport	copie du certificat d'inscription au Registre des commissionnaires de transport	DREAL
Crèche	copie de l'autorisation du président du Conseil général après avis du maire de la commune d'implantation	Conseil général de département

Débit de boissons	copie du récépissé qui vaut licence	Préfecture de police ou mairie de la commune d'implantation
Entreprise de domiciliation	copie de l'agrément délivré par la préfecture	Préfecture de police ou mairie de la commune d'implantation
Entreprise de travail temporaire	copie de la déclaration préalable d'activité	DIRECCTE
Expert-comptable	copie de l'inscription à l'Ordre des experts-comptables	Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables
Pharmacie	copie de l'inscription au tableau de l'Ordre des pharmaciens	Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens
Restaurant	copie du récépissé qui vaut licence	Préfecture de police ou mairie de la commune de la commune d'implantation
Transport routier de marchandises	attestation provisoire d'inscription au registre national de transport par route	DREAL
Transport routier de personnes	attestation provisoire d'inscription au registre national de transport par route	DREAL

Attention :

Cette liste n'est pas exhaustive et ne concerne que les pièces à déposer au moment de votre demande d'immatriculation ou d'adjonction d'activité.

Il existe des activités pour lesquelles la réglementation prévoit que la déclaration ou la demande d'autorisation est effectuée post immatriculation.